



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 08/04/2020

Rappel Nécessité de différer le brûlage des déchets verts dans le contexte de crise sanitaire Covid-19

La réglementation de la préfecture de la Vienne relative à l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts pose une interdiction générale de ces brûlages à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Toutefois, des dérogations sont prévues, notamment dans l'hypothèse où les services de déchetterie ne seraient pas accessibles. Ces services étant fermés actuellement, le droit est donc ouvert à titre dérogatoire.

Néanmoins, le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne constate ces dernières semaines une augmentation du nombre d'interventions pour incendie, successive à des brûlages non maîtrisés des végétaux et des déchets verts.

Plus que jamais, en cette période de crise sanitaire, il est important de préserver la disponibilité des sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent être rapidement engagés sur des urgences vitales.

Il est donc demandé aux collectivités locales, aux organismes publics ou parapublics, aux sociétés d'entretien des espaces verts et aux particuliers, de privilégier un stockage des déchets verts jusqu'à la reprise d'activité des services de déchetterie.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76